

Nantes, le 6 février 2023

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la Métropole est en place

Nantes Métropole a installé aujourd'hui son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, un dispositif partenarial au service du territoire. En réunissant le Préfet, le Procureur, le Conseil départemental, les maires, les services de l'État, mais aussi des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou encore des activités économiques, le CISPD est une nouvelle étape pour travailler une réponse collective, à l'échelle métropolitaine, aux nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté en matière de sécurité.

« *L'installation du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance aujourd'hui est une nouvelle illustration de la montée en puissance de la métropole sur le sujet de la sécurité. Il nous revient de nous mobiliser collectivement pour apporter une réponse adaptée et efficace* », Johanna Rolland, maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole.



« *Tous ensemble au sein de ce Conseil, État, Justice, collectivités, maires des 24 communes, acteurs, nous allons travailler, en priorité cette année, autour de l'accès au droit et à l'accueil des personnes condamnées à des peines type travail d'intérêt général, autour de la vidéoprotection donnant à voir les expériences des collectivités et de l'État, ses atouts et ses limites, ou encore autour des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et des violences sexistes et sexuelles* », Denis Talledec, conseiller métropolitain délégué à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance.

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a vocation à permettre une réponse collective, à l'échelle métropolitaine, aux nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté en matière de sécurité :

- **En réunissant le Préfet, le Procureur, le Conseil départemental, les maires, les services de l'État, mais aussi des représentants d'associations, établissements ou organismes** œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou encore des activités économiques... Ce dialogue permet un travail en commun, d'affiner le diagnostic des problèmes à résoudre et de mettre en place une stratégie collective dans la durée.
- **Par la mise en commun des informations apportées par chacun de ses membres.** Une fois regroupées, analysées, comparées, ces informations vont permettre de mieux comprendre les problèmes (leurs origines et ramifications) et par conséquent de mieux les traiter.
- Après la création du Centre de Supervision Urbain puis de la Police Métropolitaine des Transports en Commun, l'installation du **Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance contribue encore un peu plus à la montée en puissance de la Métropole sur les questions de sécurité.**

Le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, en tant qu'instance d'échange, de dialogue et de coordination, est l'entité pertinente au sein de laquelle émanent des groupes de travail intercommunaux en vue d'échanges de pratiques, de construction de réponses à l'échelle intercommunale ou d'optimisation de moyens. Il aura pour mission :

- **d'analyser et d'observer** pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole pour permettre aux communes d'avoir une vision élargie des phénomènes (avec la possibilité de s'appuyer sur des études et des évaluations) ;
- **d'appuyer les communes** autour de dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention larges (accès au droit, aide aux victimes, médiation, ...).
- **de renforcer la coopération intercommunale** via des dispositifs ou services mutualisés comme la Police Métropolitaine des Transports en Commun ou le Centre de Supervision Urbain (vidéoprotection des espaces publics).

Sa création ne se substitue pas à l'existant. Les maires gardent bien leurs prérogatives en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il intervient en complément des actuels ou futurs conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance portés par les communes. Plus globalement, il vient en appui des stratégies développées sur le territoire.

Composition et fonctionnement du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Sa préfiguration a été concertée avec les 24 communes, la Métropole et les représentants de l'État, de septembre 2021 à novembre 2022. Les 24 communes ont approuvé à l'unanimité l'installation du CISPD de Nantes Métropole par délibérations en conseils municipaux. Le 30 juin 2022, le conseil métropolitain délibérait en faveur de sa création.

Sa composition est réglementée et fixée par arrêté de la Présidente de Nantes Métropole.

Sont membres de droit :

- la Présidente de Nantes Métropole ;
- le Préfet du département de Loire-Atlantique et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de Nantes Métropole.
- le Président du conseil départemental, ou son représentant ;
- les représentants des services de l'État désignés par le Préfet de département ;
- les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du CISPD.

Son fonctionnement est établi par un règlement intérieur approuvé lors de l'assemblée plénière d'installation.

Les députés ne sont pas membres de droit mais ont été conviés par la Présidente de Nantes Métropole à cette séance d'installation.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 rappelle l'exercice de plein droit de la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, sur le périmètre métropolitain. La coordination autour de ces dispositifs s'opère au sein du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance [CISPD] dont la création est légalement obligatoire.